

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 SEPTEMBRE 2022
À 19 h 00

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

N°2022-19 - ÉNÉDIS - Conventions de servitude de passage pour la ligne électrique souterraine - Parcelle A n° 147

Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

N°2022-20 - SDES - Mise en place du service conseiller en énergie partage (CEP)

Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

N°2022-21- FÔRET- ONF- Coupe de bois 2023 – État d'assiette 2023

Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

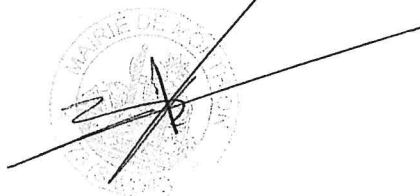
N°2022-22 - TERRAIN - Parcelle A n° 1153 et A n° 1568

Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

A MONTHION, le 22/09/2022

Le Maire,

Jean-Claude LAVOINE



Département de la Savoie

MAIRIE DE MONTHION

-
Arrondissement et Canton
d'Albertville

Code Postal : 73200

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2022-19

Le 20 septembre 2022, à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. LAVOINE Jean-Claude, Maire.

Date de Convocation : 15 /09/2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Lavoine Jean-Claude, Soulié Jean-Marc, Lopez Yannick, Crétier Marcel, Papeix Nicolas, Porrovecchio Marc, Remoissenet Jean-Marc, Sansoz Marc, Sylvestre Evelyne, Di Marzo Monia, Bouzon Stéphane,

Excusés : Dejouy Patricia, Lavoine Bastien, Mondel Caroline, Nicastro Nathalie

Secrétaire : Lopez Yannick

ENEDIS - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE POUR UNE LIGNE ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE - Parcelle A n° 147

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux travaux de contrainte U sur un poste à Monthion, il convient d'établir avec ENEDIS une convention de servitude de passage sur une parcelle appartenant à la Commune : A n°147, lieu-dit : Sous les Cotes

Le Maire donne connaissance du tracé de la ligne électrique et de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les termes de la convention

AUTORISE et **CHARGE** le Maire des signatures sur les documents nécessaires à la présente décision.

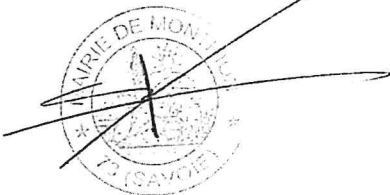
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme, le 20 septembre 2022

Le Maire,

Jean-Claude LAVOINE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-20

Le 20 septembre 2022 à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. LAVOINE Jean-Claude, Maire.

Date de Convocation : 15/09/2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Lavoine Jean-Claude, Soulié Jean-Marc, Lopez Yannick, Crétier Marcel, Bouzon Stéphane, Di Marzo Monia, Papeix Nicolas, Porrovecchio Marc, Remoissenet Jean-Marc, Sansoz Marc, Sylvestre Evelyne

Excusés : Dejoux Patricia, Lavoine Bastien, Mondel Caroline, Nicastro Nathalie,

Secrétaire : Yannick Lopez

SDES - MISE EN PLACE DU SERVICE CONSEILLER EN ENERGIE PARTAGE (CEP)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le contexte actuel de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le SDES a souhaité s'engager auprès des communes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂).

Par délibération du 4 octobre 2016, le comité syndical du SDES a approuvé la mise en place du service Conseil en Énergie Partagé (CEP) ; ce service est destiné à accompagner dans leur gestion de l'énergie les communes adhérentes au SDES et leurs structures intercommunales de rattachement ; à ce titre, le SDES met à disposition des collectivités qui en font la demande un conseiller CEP. Cet agent est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence précisée à l'article 5.4 de ses statuts à savoir la possibilité pour le SDES *d'assister techniquement et administrativement les collectivités situées sur son territoire*, notamment pour *l'utilisation de toutes les énergies* ainsi que la réalisation de *diagnostics énergétiques utiles*, Monsieur le Maire propose que la commune adhère à ce dispositif et propose au conseil municipal de délibérer en ce sens et de l'autoriser à signer la convention afférente avec le SDES engageant les parties sur une période de quatre ans.

Le montant annuel de la contribution de la commune au service CEP, a été fixé par délibération du comité syndical du SDES et est précisé à l'article 6 de la convention d'adhésion. Le nombre d'habitants est celui correspondant à la population DGF de l'année de facturation, communiquée annuellement par la préfecture de Savoie dans son tableau de statistiques de finances locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de l'adhésion au service CEP proposé par le SDES concernant la gestion de l'énergie de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention quadriennale d'adhésion afférente jointe en annexe de la présente délibération ;

INSCRIT en temps utile les crédits de fonctionnement afférents au budget primitif de la commune.

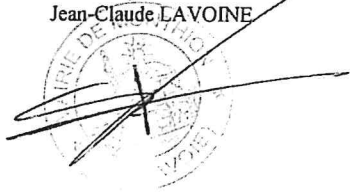
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme, le 20 septembre 2022

Le Maire,

Jean-Claude LAVOINE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2022-21

Le 20 septembre 2022, à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. LAVOINE Jean-Claude, Maire.

Date de Convocation : 15 /09/2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Lavoine Jean-Claude, Soulié Jean-Marc, Lopez Yannick, Crétier Marcel, Papeix Nicolas, Porrovecchio Marc, Remoissenet Jean-Marc, Sansoz Marc, Sylvestre Evelyne Di Marzo Monia, Bouzon Stéphane

Excusés : Dejoux Patricia, Lavoine Bastien, Mondel Caroline, Nicastro Nathalie

Secrétaire : Lopez Yannick

ONF - COUPE DE BOIS 2023 - ÉTAT D'ASSIETTE 2023

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT, directeur de l'Office National des Forêts Savoie Mont Blanc, concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
D	IRR	400	1	2023	2023						X		Vente printemps 2023	
D	IRR	52	8,2	2023	2023		X						Délivrance commune	
R	TS	50	0,5		2023						X		Délivrance commune Affouage	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Mode de délivrance des Bois d'affouages**- Délivrance des bois sur pied**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

DÉSIGNE comme BÉNÉFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. Jean-Claude LAVOINE
- M. Jean-Marc REMOISSENET
- M. Yannick LOPEZ

APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-dessus.

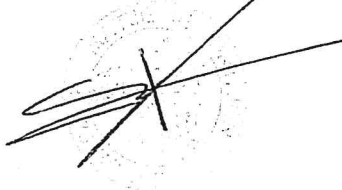
PRÉCISE pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.

INFORME le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

DONNE pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera au martelage des parcelles D et R.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.
Pour copie conforme, le 20 septembre 2022
Le Maire,
Jean-Claude LAVOINE



Département de la Savoie

MAIRIE DE MONTHION

Arrondissement et Canton
d'Albertville

Code Postal : 73200

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2022-22

Le 20 septembre 2022, à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. LAVOINE Jean-Claude, Maire.

Date de Convocation : 15 /09/2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Lavoine Jean-Claude, Soulié Jean-Marc, Lopez Yannick, Crétier Marcel, Papeix Nicolas, Porrovecchio Marc, Remoissenet Jean-Marc, Sansoz Marc, Sylvestre Evelyne Di Marzo Monia, Bouzon Stéphane,

Excusés : Dejoux Patricia, Lavoine Bastien, Nicastro Nathalie, Mondel Caroline

Secrétaire : Lopez Yannick

PARCELLES N° A 1153 ET A 1568 - ANNULATION DE SERVITUDE

Monsieur le Maire informe que les propriétaires des parcelles A n° 1153 et A n° 1568 sollicitent la suppression de cette servitude, qui n'a plus lieu d'être, le cheminement piéton ayant été remplacé par la commune.

Dès lors, il est proposé :

- De supprimer la servitude de passage piéton consentie aux termes de l'acte du 21 décembre 2010
- De constater cette suppression à titre purement gratuit sans indemnité de part et d'autre

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

PRONONCE favorablement la suppression de cette servitude aux conditions ci- dessus énoncées,

AUTORISE Monsieur le Maire à régulariser l'acte d'annulation de servitude portant sur les parcelles Sises à MONTHION cadastrée section A numéro 1153 et numéro 1568 au profit du bien cadastré section A numéro 1567, sans indemnité de part ni d'autre.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme, le 20 septembre 2022

Le Maire,

Jean-Claude LAVOINE